

Récapitulatif des paramètres définis par l'arrêté tarifaire du 9 mai 2017 visant les installations photovoltaïque implantées sur bâtiment et situées en France métropolitaine

Coefficients E et F *		Tarifs d'achat et primes en vigueur pour les installations dont la demande complète de raccordement a été effectuée :				
		<i>entre le 11 mai et le 30 juin 2017</i>	<i>entre le 1er juillet et le 30 septembre 2017</i>	<i>entre le 1er octobre et le 31 décembre 2017</i>	<i>entre le 1er janvier et le 31 mars 2018</i>	<i>Etc...</i>
Tarifs d'achat (Vente en totalité) en c€/kWh						
T_a	Lorsque E vaut 1	18,70	18,65			
	Lorsque E vaut 0,85	15,89	15,85			
	Lorsque E vaut 0	0,00	0,00			
T_a (IAB)	Lorsque l'installation est éligible au sens de l'article 8 de l'arrêté du 9 mai 2017, le tarif précédent est majoré par la prime suivante :					
	Prime P_IAB	4,50	3,75	3,00	2,25	1,50
T_b	<i>Coefficient E' (pour 9 < P+Q < 36 kWc)</i>	1,05	1,05			
	Lorsque E vaut E'	12,07	12,07			
	Lorsque E vaut 1	11,50	11,46			
	Lorsque E vaut 0	0,00	0,00			
Primes à l'investissement (Vente au surplus) en €/Wc						
P_a	Lorsque F vaut 1	0,40	0,39			
	Lorsque F vaut 0,75	0,30	0,29			
	Lorsque F vaut 0	0,00	0,00			
P_b	Lorsque F vaut 2	0,20	0,19			
	Lorsque F vaut 1	0,10	0,09			
	Lorsque F vaut 0	0,00	0,00			
Coefficients (calcul pour le trimestre N-1)	N=1	N=2	N=3	N=4	etc...	
S_N	0,005	?				
V_N	0,005	?				
S'_N	0	?				
V'_N	0	?				
K	1,00	1,00				

* Les coefficients E, F, S_N, V_N, S'_N, V'_N et K sont définis à l'Annexe 1 de l'arrêté du 9 mai 2017 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 100 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D.314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale (à consulter sur [Légifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr), référence NOR : DEVR1712972A).

Le coefficient noté E' dans le tableau ci-dessus correspond au cas particulier prévu par la définition du coefficient E dans l'Annexe 1 susmentionnée, lorsque la somme des puissance "P + Q" est comprise entre 9 et 36 kWc.